



MAIRIE
1 Rue de la Coudanne
27710 SAINT GEORGES MOTEL
Tél./Rép. : 02 37 43 50 98
Fax : 02 37 43 07 63

ARRÊTÉ N°09-2018 : RELATIF À LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS AFIN DE PROCÉDER À LEUR STÉRILISATION ET IDENTIFICATION

Le maire de la commune de Saint-Georges-Motel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 211-27,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, au titre de ses pouvoirs de police générale, toutes les mesures efficaces pour prévenir les accidents ou remédier aux événements malencontreux pouvant être occasionnés par des animaux dangereux.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Considérant que des chats errants prolifèrent sur la commune de Saint-Georges-Motel et que cette prolifération peut représenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Article 2. - L'opération de capture est prévue à compter du 25 septembre 2018 à partir de 9 heures au 1 allée du Château pour une durée de 15 jours soit jusqu'au 09 octobre 2018.

Article 3. - L'identification des chats sera réalisée au nom d'une association de protection animale.

Article 4. - Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet, Monsieur le commandant de police ou de la brigade de gendarmerie, Monsieur le directeur de la police municipale.

Fait à Saint-Georges-Motel, le 06 septembre 2018.
Madame Le Maire, Evelyne BONNOT.

